ID: 037-213700727-20220325-DEC2022_018-CC

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE



Décision n° 2022.018

Convention de mise à disposition de la salle n°1 de l'Espace Pierre Mendès France à la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT) Centre Val de Leire

Le Maire de la Ville de CHINON.

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de mise à disposition de locaux présentée par la direction de la CARSAT Centre Val de Loire,

- DECIDE-

ARTICLE 1er: Objet

Est conclue avec la CARSAT Centre Val de Loire une convention de mise à disposition de la salle n°1 de l'Espace Pierre Mendès France afin d'y installer ses permanences chaque lundi de 9 heures à 16 heures.

ARTICLE 2 : Durée

Cette convention est conclue à titre gracieux pour une période d'une année à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 3: Conditions

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

ID: 037-213700727-20220325-DEC2022_018-CC

Affiché le

ARTICLE 4: Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 5 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 25 mars 2022.

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 04/04/2022

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.